

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 12 avril 2024

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 08/04/2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Elise BOUQUET

Présents : 6

Présents : Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Madame Laure LAMETH, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER

Votants : 6

Pour : 6

Représentés :

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Vote du compte administratif 2023 eau - 2024_DE_005

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame BOUQUET Elise, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur GOAREGUER Jean-Luc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	2 809,42	0,00	76 014,90	0,00	78 824,32
Opérations exercice	5 997,60	11 310,06	397,56	903,00	6 395,16	12 213,06
Total	5 997,60	14 119,48	397,56	76 917,90	6 395,16	91 037,38
Résultat de clôture		8 121,88		76 520,34		84 642,22
Restes à réaliser	0,00	0,00	79 425,00	0,00	79 425,00	0,00
Total cumulé	0,00	8 121,88	79 425,00	76 520,34	79 425,00	84 642,22
Résultat définitif		8 121,88	2 904,66			5 217,22

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22/ 04/ 2024
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 22/04/2024

Date de reception de l'AR: 22/04/2024

048-214801532-2024_DE_005-DE

A G E D I